

# COMMENT ALIMENTER LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP)

## CONSULTER ET/OU ALIMENTER LE DMP :

- Connectez-vous depuis votre logiciel ou via le site [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)
- Insérez la carte Vitale de votre patient
- Accédez au DMP et alimentez-le des comptes-rendus des bilans orthophoniques.
- Un tutoriel vous explique l'accès et l'utilisation du DMP avec un navigateur internet [en cliquant ici](#).



**TUTORIEL D'UTILISATION  
DU DMP**



**MATRICE D'HABILITATION  
DES PROFESSIONNELS**

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Pour alimenter ou consulter le DMP d'un patient, le professionnel de santé doit être muni de sa carte CPS ou e-CPS.
- Il n'est possible de consulter que les données strictement nécessaires à la prise en charge d'un patient, dans la limite des règles fixées par la matrice d'habilitation, et si le patient ne s'est pas opposé à cette consultation lorsqu'il en a été informé.
- Dans un souci de transparence, tous les accès et toutes les actions dans le DMP du patient sont tracés et visibles par lui. Il reçoit également une notification automatique pour la prévenir d'une activité liée à son profil. Tout accès inapproprié peut être sanctionné.